



A37-WP/319
EC/29
29/9/10

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

**PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT
SUR
LE POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR**

Les éléments ci-joints sur le point 50 de l'ordre du jour sont présentés à la Commission économique pour examen.

Point 50 : Économie des aéroports et des services de navigation aérienne

50.1 À sa première séance, la Commission examine les aspects des aéroports et des services de navigation aérienne qui se rapportent à l'économie et à la gestion, en se fondant sur un rapport du Conseil (WP/6). De plus, une note de travail est présentée par la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) (WP/260), et une note d'information est présentée par l'Inde (WP/171).

50.2 Dans la note WP/6, le Conseil rend compte des principaux travaux que l'OACI a réalisés depuis la dernière session de l'Assemblée pour aider les États à exploiter des aéroports et à fournir des services de navigation aérienne de façon efficace et avantageuse du point de vue coût-efficacité. Elle donne aussi un bref aperçu des faits nouveaux survenus dans les aspects économiques des aéroports et des services de navigation aérienne, et présente le Plan d'action de l'Organisation pour le prochain triennat.

50.3 L'événement le plus important depuis la 36^e session de l'Assemblée a été la tenue de la Conférence sur l'économie des aéroports et des services de navigation aérienne (CEANS), en septembre 2008. La Conférence a adopté quinze recommandations, dont dix visaient à renforcer la *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroports et de services de navigation aérienne* (Doc 9082). Les recommandations de la Conférence ont été entérinées par le Conseil le 17 novembre 2008 (C-DEC 185/11), et le Doc 9082 révisé a été publié en janvier 2009 en tant que 8^e édition. La lettre SD 38/1-09/2 du 30 janvier 2009 a été diffusée aux États membres pour les informer des résultats de la Conférence.

50.4 Se fondant sur les recommandations de la Conférence, le Secrétariat actualise les éléments indicatifs pertinents de l'OACI [à savoir, le *Manuel sur l'économie des aéroports* (Doc 9562) et le *Manuel sur l'économie des services de navigation aérienne* (Doc 9161)] avec l'aide du Groupe d'experts sur l'économie des aéroports (AEP) et du Groupe d'experts sur l'économie des services de navigation aérienne (ANSEP).

50.5 Le Conseil indique aussi brièvement les tendances en matière de réglementation et dans l'industrie ainsi que les faits nouveaux dans la gestion des aéroports et des entités des services de navigation aérienne, en signalant certaines questions clés.

50.6 Se fondant sur les recommandations de la Conférence, l'évaluation des questions clés et les Objectifs stratégiques et le Plan d'activités de l'Organisation, le Conseil présente le plan d'action de l'Organisation pour le prochain triennat dans le domaine des aspects économiques de la gestion des infrastructures. Y entreraient les éléments suivants : les engagements et la coopération de l'OACI avec les États membres, l'industrie, les organisations internationales intéressées et d'autres parties prenantes pour s'attaquer à des questions d'intérêt commun dans le domaine de l'économie des aéroports et des services de navigation aérienne, la diffusion et la promotion des politiques sur les redevances, la finalisation de la révision du Doc 9082 et des deux manuels sur l'économie, les ateliers régionaux tenus sur la base du recouvrement des coûts et la formation portant sur les redevances d'aéroport, assurée sur une base commerciale, l'élaboration de nouveaux éléments concernant les questions émergentes, le suivi de la situation financière des aéroports et des services de navigation aérienne et les incidences consécutives sur les redevances, et l'élaboration d'une base de données en ligne pour le document intitulé *Tarifs d'aéroports et de services de navigation aérienne* (Doc 7100) de l'OACI.

50.7 Dans la note WP/260, la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) propose que les représentants des travailleurs et ceux des différentes professions concernées fassent partie du processus de consultation et que ce droit de participation soit reflété dans le Doc 9082. L'ITF fait aussi des observations sur les politiques de l'OACI en matière de redevances qui font l'objet du Doc 9082 et demande que la formule actuelle de calcul des redevances pour les services de navigation aérienne (ANS) soit revue. La note émet l'avis que même si les compagnies aériennes devraient partager les coûts de la prestation des ANS, le rôle fondamental de l'État doit être reconnu (à savoir, que non seulement les utilisateurs mais aussi l'État devrait financer le système), et que le manque de soutien public et la pression pour réduire les effectifs pourraient avoir des incidences néfastes sur les objectifs de performance en matière de sécurité, d'efficacité et de régularité. Elle propose aussi l'établissement d'un fonds de réserve pour les fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP), ce qui nécessiterait certaines révisions des politiques de l'OACI formulées dans le Doc 9082.

50.8 Dans une note d'information (WP/171), l'Inde décrit les mesures prises par son gouvernement pour établir une instance de réglementation économique des aéroports (AERA – Airports Economic Regulatory Authority) et indique ses pouvoirs, fonctions et modes de fonctionnement.

50.9 À l'examen du rapport du Conseil, la Commission se dit satisfaite des travaux entrepris et réalisés par l'OACI depuis la dernière session de l'Assemblée. La Commission appuie aussi avec vigueur les travaux futurs sur les aspects économiques des aéroports et des services de navigation aérienne présentés par le Conseil. Les travaux réalisés par l'OACI avec l'industrie, en particulier en ce qui concerne la diffusion des politiques de l'OACI sur les redevances, sont prises en note, et il est convenu que toute révision ou actualisation du Doc 9082 devrait cadrer avec les recommandations de la Conférence et devrait tout d'abord être examinées par l'AEP et l'ANSEP. De plus, la Commission convient qu'une étude sur les aéroports qui ne sont pas économiquement viables devrait être réalisée et que des orientations devraient être élaborées concernant les fonctions de supervision. Ces travaux devraient être réalisés avec l'assistance des deux groupes d'experts sur l'économie.

50.10 La Commission prend note des vues exprimées par l'ITF et conseille que les politiques actuelles de l'OACI concernant la fixation des redevances au moyen du poids des aéronefs et de la distance parcourue devraient refléter les recommandations de la Conférence et être suffisamment souples. Concernant la demande de l'ITF que les représentants des travailleurs et ceux des différentes professions concernées participent au processus de consultation et que ce droit de participation soit reflété dans le Doc 9082, la Commission rappelle que toute révision des politiques et des éléments indicatifs devrait cadrer avec les recommandations de la Conférence, aussi n'entérine-t-elle pas la proposition de l'ITF.